

CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte de charme selon les conditions décrites dans ce document.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Les propriétaire

Caractéristiques du gîte :

4 chambres, 2 salles de bains avec WC, 1 cuisine équipée, 1 séjour, 1 salon, 1 jardin.

A noter :

- Les animaux ne sont pas acceptés.
- Le gîte est non fumeur
- Les propriétaires doivent être informés de l'éventuel accès au gîte de tierces personnes.

Durée de séjour minimum : 7 nuits.

Participants au séjour :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Locataire :

M., Mme
 Adresse

 Code postal Commune.....
 Tél. domicile : Portable.....
 E-mail :

Composition de la famille :

La capacité maximum du gîte est de 8 personnes

..... personnes dont... adultes
 enfants de 2 à 14 ans
 enfants de moins de 2 ans



Dates du séjour : du à partir de 16 h 00 (maximum 20 h 00), au ... avant 10h00

En haute saison, les réservations se font du samedi au samedi (7 nuits).

Prix du séjour :€
Mode de règlement : espèces, virement, carte bancaire non acceptée

Ce prix s'entend :
 Eau et électricité compris.
 Draps fournis.

Dépôt de garantie ou caution à l'arrivée : 700 €

Propriétaire :

Mr MEHANNECHE
 Mail :
 Tél : 06 20 46 90 56 / 06 79 29 05 02

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le :

↳ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par vos soins)
 ↳ Un acompte de 30 %, soit à régler par virement bancaire.
 Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le solde d'un montant de€ est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Je soussigné M déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

A le
 Le propriétaire,

A le
 Le locataire (Signature et mention "lu et approuvé")



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte « **Lodge en Pays Basque** » Casa Ttalo, Pekotxeta – 31 669 VALCARLOS (ESPAGNE).

Il s'agit d'une bâtisse de charme de 200 m² dotée de quatre chambres, deux salles de bains avec toilettes, une cuisine toute équipée, avec un jardin indépendant. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en est faite et le maintiendra en état de servir.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué au recto ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

L'installation de tentes et le stationnement de caravanes / camping-cars sur le terrain de la propriété louée sont interdits.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 30 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux (règlement : espèces / virement bancaire)

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera facturé au locataire.**

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 700 € est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Une somme de 150 € pourra être prélevée si le gîte n'est pas restitué dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 8 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Nos amis les animaux ne sont pas acceptés au sein du gîte. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué, il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier ou de clause « villégiature ».

Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.